

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 264 DAE Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA) au titre de l'exercice 2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention d'orientation organisant pour la période 2021-2024 l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CASVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pour

l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA).

Article 2 : la Ville de Paris versera au CASVP la somme de deux millions trois cent soixante mille euros (2 360 000 €) qui sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et 2022, versée sous la forme d'un acompte et d'un solde en fonction des éléments de bilan, et applicable pour l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO